

Interpellation citoyenne : La création confidentielle d'un vaste marché de libre-échange appelé CETA.

Mme Amabile-Audo adresse cette interpellation au Collège au nom du collectif de citoyens qu'elle présente et qui veulent par ce biais exprimer leur inquiétude pour l'avenir de notre démocratie. Le CETA s'inscrit dans une perspective de capitalisme économique plus préoccupé des profits que du développement humain. Tous les niveaux de pouvoir sont concernés : Etat fédéral, Communautés, Régions, Provinces et Communes.

L'opposition aux traités transatlantiques (TTIP, CETA) ne cesse de grandir. Partout en Belgique, dans le reste de l'Europe, comme aux Etats-Unis et au Canada, des citoyens, des associations et des syndicats se mobilisent pour contrer ces traités fondamentalement antidémocratiques et les dangers qu'ils représentent pour nos sociétés.

Or, il s'avère que le gouvernement belge ainsi que les autres gouvernements européens pourraient bientôt approuver la signature d'un premier traité transatlantique, le CETA, avec le Canada, et ce dans les mois qui viennent. Traité inventé par des multinationales européennes et canadiennes qui ont une stratégie commune : celle de modifier les lois de nos pays pour leur simple profit.

Ce traité pourra avoir force de loi jusqu'à l'échelle communale et sera susceptible d'enlever au citoyen tout pouvoir d'influence ou de décision dans sa vie quotidienne.

Ce traité englobe à peu près tous les champs de compétences politiques tels que l'agriculture, la chimie, les cosmétiques, l'attribution de marchés publics, l'adoption de normes sanitaires et phytosanitaires, les pharmacies, les PME, la propriété intellectuelle, les règles de nomination concernant l'origine des produits, le règlement des différends entre investisseurs et Etat, les services publics,...

C'est une grande menace sur l'autonomie de nos Etats, en raison de l'interférence sur, d'une part, la protection des normes sociales et environnementales européennes et, d'autre part, la préservation des données et de la vie privée, ou encore les normes sanitaires et agro-alimentaires, que l'on sait très sévères en Europe.

En effet, le CETA (Accord économique et commercial global) souhaite abaisser les règles protégeant la santé, les travailleurs ou l'environnement, qui s'avèrent des obstacles au commerce. S'il était signé puis ratifié, le CETA serait le premier traité de nouvelle génération entre l'UE et un pays du G7, dépassant les aspects commerciaux classiques et s'attaquant directement aux réglementations.

La Commission européenne a elle-même déclaré que « concernant l'accès au marché pour les services et les investissements, le résultat du CETA va bien plus loin que l'ALENA (Accord de libre-échange entre le Canada, les Etats-Unis et le Mexique) ».

Ce traité serait ainsi le premier traité européen contenant un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats (ICS). Ce mécanisme permettra aux investisseurs de porter plainte contre les Etats si ces derniers prennent des décisions d'ordre à porter préjudice à leurs « attentes légitimes ». Cela existe déjà dans plusieurs milliers de traités, principalement entre pays riches et pays en voie de développement. La Belgique elle-même a été attaquée en 2012 par un investisseur chinois, Ping An, en raison des pertes dues au démantèlement et à la nationalisation de Fortis en 2008.

L'utilisation de filiales étrangères pour avoir accès au système ICS décuple l'impact potentiel du CETA, puisque son utilisation ne serait pas uniquement réservée aux entreprises canadiennes. En effet, 81 % des entreprises états-uniennes actives en Europe ont des filiales au Canada et pourraient donc tenter des procédures d'arbitrage sans attendre le TTIP.

L'ICS contenu dans le CETA serait le premier qui concernera l'ensemble du marché commun européen et sera à ce titre un outil d'autant plus efficace pour les multinationales qui souhaitent s'étendre sur ce marché. Et les communes seront touchées vu que l'Etat sera poursuivi à cause de décisions communales !

Le CETA serait par ailleurs le premier traité européen à inclure une approche de libéralisation des services via des « listes négatives ». Cela signifie que toutes les catégories d'activités de services (70 % de l'économie européenne) seront ouvertes à la concurrence, à l'exception des services explicitement exclus, donc ceux mentionnés dans la liste. L'inclusion de clauses dites de « statu quo » et de « cliquet » empêchera de nouvelles réglementations dans les secteurs non listés, c'est-à-dire que seules des modifications dans le

sens de plus de libéralisation seront acceptées, représentant un « effet de cliquet » sur les mesures mentionnées.

De plus, tout secteur libéralisé dans le futur au sein de l'UE sera automatiquement ouvert aux entreprises canadiennes, et inversement. Via la liste négative et l'effet de cliquet, le CETA empêchera tout retour en arrière sur les actuelles mesures de libéralisation, que ce soit dans les Etats membres de l'UE ou au Canada.

Pire encore, outre le blocage de nouvelles réglementations, ce traité prévoit aussi la mise en place d'un mécanisme de coopération réglementaire, visant à « réduire les différences de réglementation non nécessaires ». Il établirait une nouvelle institution, le Forum de coopération réglementaire, à laquelle les réglementations envisagées devraient être communiquées en amont du processus législatif. Seront essentiellement entendus des représentants des grandes entreprises, pour la simple raison qu'elles ont largement plus de moyens que les PME, et les organisations de défense de l'intérêt général. Ce mécanisme fait du CETA un traité « vivant », qui ne se limite pas à influencer les règles actuelles mais modifie les processus de décision pour l'avenir.

Toute nouvelle initiative politique locale, aussi bien aux niveaux communal, régional, fédéral qu'europpéen, sera soumise à une procédure de supervision politique menée à l'échelle transatlantique.

Ces nouvelles normes, au service des multinationales, deviendront un outil de protection des monopoles industriels plutôt qu'un outil de protection de l'environnement et des citoyens.

Ainsi, sous prétexte d'améliorer le commerce et l'emploi, ce traité EU-Canada vise à améliorer les normes tarifaires (droits de douane) et non tarifaires. Les droits de douane permettent de protéger les agricultures de la concurrence mondiale. Ils sont l'un des outils qui permettent d'assurer la souveraineté alimentaire des Etats. Ils donnent également la possibilité de privilégier des partenaires commerciaux sur la base de critères sociaux et environnementaux. Or, ce traité vise à supprimer ces droits de douane.

Le CETA prévoit aussi d'ouvrir davantage le commerce de biens et services à la concurrence sans socle de droits communs solides, mettant ainsi en compétition et sous pression les travailleurs, les systèmes sociaux et environnementaux. Pourtant, le Canada avait proposé pendant les négociations d'inclure des sanctions en cas de non-respect des droits du travail internationalement reconnus. La Commission européenne a refusé. Un accord comme le CETA ne fera qu'augmenter la pression sur les travailleurs et les possibilités de « shopping social » pour les multinationales.

L'austérité budgétaire doublée de l'ouverture commerciale risque de mener à une réduction du financement public des soins de santé et une concurrence accrue de la part des soins de santé privés. Le recours au marché pour combler les lacunes des services publics sous-financés s'est accentué partout en Europe, entraînant à la fois une baisse de leur qualité (restriction des dépenses en personnel, stratégies d'évitement des populations non-solvables ou éloignées) et une hausse de leur coût global (hausse des dépenses en marketing). Le CETA ouvre la porte à la libéralisation des soins de santé, de l'enseignement, de l'eau, des transports, de l'énergie, etc.

Nos démocraties communales sont donc bien en danger dans les domaines économique, social, sanitaire, environnemental et culturel, et nos pouvoirs communaux seront impactés par ces accords.

Le CETA est ainsi en quelque sorte un « cheval de Troie » du TTIP (UE-USA). Des dispositions qui sont très largement contestées dans le TTIP ne doivent pas être introduites pour la première fois au niveau européen par la porte dérobée du CETA. En Belgique, les gouvernements des Communautés et Régions doivent refuser la délégation de pouvoir au gouvernement fédéral pour signer le CETA. Les parlements doivent annoncer dès aujourd'hui leur intention de refuser la ratification du CETA. Quatre parlements ont exprimé leur volonté de rejeter le CETA : il s'agit des parlements wallon et bruxellois ainsi que ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française (COCOF).

Les pouvoirs communaux en Belgique sont de plus en plus nombreux à se rendre compte de l'impact plus que négatif de ce traité ainsi que de celui du TTIP sur le pouvoir des élus locaux. Il y a désormais plus de 180 communes qui ont voté sur le sujet, allant même jusqu'à envisager de faire appel à la Cour européenne de justice s'ils étaient ratifiés. À Bruxelles, 18 communes se sont également positionnées, Uccle et Schaerbeek ayant la palme des motions les plus timides et donc inutiles.

Voici les éléments récurrents retrouvés dans les motions déjà votées :

« Le Conseil communal,

Affirme que les projets de traités de Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI-TTIP), d'Accord économique et commercial global (AECG-CETA) et d'Accord sur le commerce des ser-

vices (ACS-TISA) constituent des menaces graves pour nos démocraties communales, en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;

Refuse toute tentative de dérégulation (ou de mise en concurrence) de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen, notamment en matière sociale, de santé, d'environnement ou pour ce qui concerne les travailleurs, les consommateurs ou les entreprises ;

Marque sa ferme opposition à toute clause de règlement des différends entre les investisseurs et les autorités publiques par un mécanisme d'arbitrage privé qui renforcerait de manière inacceptable les pouvoirs des investisseurs, y compris vis-à-vis des communes ;

Demande aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange soit organisé, impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir, dont les autorités communales, mais aussi les organisations syndicales et associatives représentatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens ;

Déclare qu'en cas de ratification d'un de ces trois accords, la commune de (...) se considérera comme non-concernée par ceux-ci en raison de la non-implication de l'ensemble des niveaux de pouvoir, du manque de transparence dans les négociations et, par conséquent, du caractère non-démocratique de ces accords ;

Demande au Gouvernement fédéral et aux institutions européennes l'arrêt d'urgence du processus de ratification du CETA, ainsi que l'arrêt immédiat et définitif des négociations concernant le TTIP et le TISA, du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations ;

Se déclare en vigilance par rapport à tout autre traité qui réaliserait les mêmes objectifs ;

Déclare qu'en cas de ratification de ces traités, la commune de (...) introduira un recours à la Cour européenne de justice, notamment en raison du caractère non-démocratique de ces traités ;

Ces traités recèlent des atteintes à l'imperium de l'Etat et à la souveraineté assumée aux niveaux national, régional, communautaire, provincial et communal ;

Pour cette raison, (...) se déclare commune/ville hors zone TTIP-CETA-TISA ».

Le collectif de citoyens à l'origine de cette interpellation souhaite que la commune se positionne contre ce traité qui nuira très certainement à son pouvoir de décision. Ces clauses menacent gravement l'autonomie des pouvoirs locaux et la démocratie.

M. Le Président a tenu à ce que cette interpellation citoyenne puisse avoir lieu, quoique, selon lui, des matières telles que le TTIP et le CETA ne relèvent pas des compétences communales, car, par ce biais, il a l'occasion d'expliquer pourquoi Uccle ne se déclarera pas « commune hors CETA ».

M. le Président respecte, sans pour autant les partager, les postulats idéologiques de cette intervention, marqués par une méfiance de principe envers l'économie de marché.

Quoi qu'il en soit, le CETA est une réalité, au terme de négociations qui ont duré 7 ans. Si ce traité existe, c'est parce que tous les gouvernements européens ont donné mandat à l'Union Européenne (UE) pour négocier ce traité avec le Canada et que le Canada en a fait de même avec son propre gouvernement. Et bien que ce type de négociation ne soit pas entrepris tous les jours sur la place publique, il y a eu des consultations dans la société et des concertations avec des experts, dont de nombreux éléments ont été diffusés de façon progressive. Le CETA étant un traité de libre-échange, il est de même nature que le Traité de Rome, qui a abouti à la création de l'Union Européenne. Tirant la leçon des deux guerres mondiales, les Etats européens se sont dit qu'il fallait unifier l'Europe et ont conclu que la meilleure manière de rapprocher les peuples consistait à faire sauter les frontières économiques, tarifaires et fiscales, de sorte que les pays puissent se rapprocher et fonctionner ensemble, afin de créer davantage de prospérité. Et grâce à cette croissance économique, il a été possible de financer tous les systèmes de sécurité sociale en Europe et d'assurer la stabilité des pays.

Le CETA est le premier accord commercial conclu entre l'Union Européenne et une des principales puissances économiques mondiales, en l'occurrence le Canada, pays membre du G20 ayant un haut niveau de vie et comptant 35 millions d'habitants. C'est l'accord commercial bilatéral le plus ambitieux jamais négocié à ce jour. En effet, il porte sur de nombreuses questions influant sur les exportations européennes de biens et de services vers le Canada menées aux échelons provincial et fédéral. En outre, il facilite l'investissement, crée un environnement plus prévisible pour les entreprises. L'entrée en vigueur de cet accord devrait largement s'avérer bénéfique pour les activités des exportateurs et investisseurs européens au Canada. Vu qu'il devrait leur permettre de fournir plus facilement des biens et des services Outre-Atlantique, il contribuera à préserver l'emploi en Europe.

Il ne faut pas oublier que le Canada est un pays très proche des nôtres, partageant les mêmes valeurs, et représente de surcroît un marché d'envergure car il est richement doté de ressources naturelles dont l'Europe a besoin, qu'il s'agisse de réserves énergétiques ou d'autres matières premières. Le CETA contribuera d'autant plus à la création d'emplois dans cette période d'incertitude économique qu'il est étroitement lié à la stratégie Europe 2020 de l'Union Européenne visant à stimuler la croissance grâce au renforcement de la compétitivité de l'économie européenne sur des marchés mondiaux ouverts et équitables. Il s'agit pour l'UE du plus important accord commercial jamais négocié avec un pays industrialisé non-européen. Cet accord offre de nombreux débouchés dans tous les secteurs de l'économie. D'après les estimations, il devrait entraîner une hausse de 25 % du commerce des biens et des services entre l'Union Européenne et le Canada. Au total, le CETA devrait aboutir à une croissance du PIB de l'Union Européenne de l'ordre de 12 milliards par an. Il facilitera l'accès des entreprises européennes aux marchés canadiens des services et des investissements. Il permettra par exemple à des ingénieurs, des comptables, des architectes européens d'offrir leurs services au Canada, ce qui n'est pas encore possible pour le moment. Grâce à cet accord, les entreprises européennes pourront participer à des marchés publics au Canada à tous les niveaux de pouvoir, y compris celui des provinces, où se concentre une large part des dépenses publiques de ce pays. Les sociétés européennes seront les premières à bénéficier d'un aussi large accès au marché public canadien car, à ce jour, aucun accord international conclu par ce pays n'offre de telles possibilités. Par conséquent, le CETA est incontestablement une bonne nouvelle pour l'emploi en Europe.

Par ailleurs, M. le Président estime n'avoir jamais assisté à une campagne de désinformation internationale aussi importante que celle-ci au cours de sa longue carrière parlementaire qui s'élevé déjà à 35 années. À ses yeux, il est regrettable que, par le biais d'une opération aussi consternante, on cherche à manipuler la population en lui bourrant le crâne d'inexactitudes. En effet, le CETA ne modifiera pas les règles européennes applicables en matière de sécurité alimentaire ou de protection de l'environnement. Comme c'est le cas aujourd'hui, les produits canadiens ne pourront être importés et vendus dans l'UE que dans la mesure où ils respectent les réglementations européennes. Par exemple, le CETA n'altérera en aucune manière les restrictions imposées par l'Union Européenne sur le bœuf aux hormones ou les OGM. Il ne limitera pas non plus les capacités de l'Union Européenne ou du Canada à légiférer dans des domaines d'intérêt public tels que l'environnement, la santé ou la sécurité. En réalité, cet accord constituera la base des dialogues entre l'UE et le Canada à propos des évolutions stratégiques et n'affectera en rien la capacité du parlement fédéral, des parlements régionaux ou communautaires ou des communes à légiférer dans les matières relevant de leurs propres compétences. De même, les dispositions du CETA ne s'étendent pas à l'organisation des services publics. Cela signifie donc que les affirmations selon lesquelles cet accord autoriserait une privatisation de l'approvisionnement en eau sont tout à fait erronées. Les Etats membres de l'Union Européenne pourront maintenir des monopoles publics pour des services particuliers et continuer à subventionner ceux-ci s'ils le souhaitent. Dès lors, les craintes émises quant à une éventuelle privatisation ou dérégulation des services publics vitaux sont infondées.

Par ailleurs, la question du règlement des différends a fait l'objet d'âpres débats. Quoique les économies de l'Union Européenne et du Canada soient développées, les entreprises souhaitant y investir peuvent être confrontées à des problèmes que les systèmes judiciaires nationaux ne sont pas toujours en mesure de régler efficacement. En effet, vu son statut de traité international, le CETA n'est pas intégré dans la législation nationale canadienne et ne peut donc être utilisé comme base juridique auprès des tribunaux canadiens ordinaires. Dans ce contexte, le recours à l'arbitrage est incontournable. L'Union Européenne a négocié 1.400 traités de cette nature, comportant tous des clauses d'arbitrage. En effet, lorsque, par exemple, un juge de la province du Québec, par ailleurs très favorable au CETA, est appelé à trancher un litige commercial entre entreprises canadiennes, il applique tout naturellement le droit canadien, mais lorsque, suite à l'implication d'une société belge, le conflit a une dimension internationale, seul l'arbitrage est susceptible de fournir une solution. M. le Président salue le combat mené pour encadrer l'arbitrage. Mais contrairement à ce que d'aucuns tendent à affirmer, ce ne sont pas les multinationales qui détiendront le pouvoir de décision. Le nouveau système de protection des investissements prévu dans le cadre du CETA innove par rapport au mécanisme actuel d'arbitrage, en instituant un tribunal permanent et institutionnalisé chargé du règlement des différends et composé d'arbitres désigné par les Etats membres de l'UE et le Canada. La décision n'incombe donc pas aux avocats recrutés par les multinationales mais à des magistrats nommés par les Etats. Le système envisagé dans le traité établit un mode de recours comparable aux dispositifs en vigueur dans les structures judiciaires nationales : il offre la possibilité d'interjeter appel, impose un code de bonne conduite aux magistrats concernés, qui sont contrôlés par les pouvoirs publics et ne peuvent exercer une autre fonction

tant qu'ils font partie de cette instance d'arbitrage, et il garantit en outre la totale transparence des procédures. Pour ce qui concerne la publicité, il y a lieu de préciser que toutes les audiences d'arbitrage seront publiques et que tous les documents feront l'objet d'une publication sur le web. Ceci ne correspond pas tout à fait aux propos des auteurs de l'interpellation. M. le Président signale aussi qu'il a eu l'occasion d'approfondir cette problématique au Parlement bruxellois où il exerce une mission de rapporteur sur le sujet. Il conclut de sa lecture attentive du CETA que ce traité est exemplaire et mérite tout à fait d'être signé et ensuite ratifié par le Parlement canadien, le Parlement européen et les Parlements des Etats membres de l'UE

Les négociations relatives au TTIP ont été entamées voici un ou deux ans. Aucun Etat européen impliqué n'a l'intention de les interrompre, en dépit des allégations de certains dans le cadre de la campagne électorale française. En réalité, tous les pays européens ont confirmé leur volonté de poursuivre cette négociation lors du Conseil des Ministres des Affaires étrangères qui s'est tenu la semaine dernière à Bratislava. Le TTIP constitue assurément un enjeu beaucoup plus important que le CETA mais la manière dont le traité CETA a été rédigé est un exemple dont on pourra s'inspirer pour influencer dans le bon sens les négociations relatives au TTIP. L'Union Européenne a l'intention de lancer une campagne d'information sur ce traité pour contrer l'opération de désinformation menée par certains mouvements politiques et sociaux.

Pour ce qui relève du CETA, le Canada et l'Union Européenne vont rédiger une déclaration interprétative qui rappellera les éléments suivants : le maintien pour les Etats du droit à légiférer librement, la protection des services publics, qui demeurent exclus des dispositions de l'accord, la garantie du maintien des normes plébiscitées par les Etats en matière d'environnement, de santé, de développement durable et le respect des règles prévues par l'OIT pour l'encadrement du travail.

M. Cermak estime que les élus ayant pris la peine de lire les 1.600 pages du traité CETA doivent se réduire à la portion congrue. Par ailleurs, il déplore que le gouvernement fédéral belge mette la pression sur les régions récalcitrantes, en l'occurrence la Région wallonne et la Région bruxelloise, afin qu'elles changent d'avis sur le traité sur base d'une déclaration interprétative qui n'existe pas encore. Mais ces entités fédérées comptent bien maintenir leur position. M. Magnette a d'ailleurs précisé lors du comité de concertation qui s'est tenu hier qu'il n'avait pas du tout l'intention de céder. M. Cermak et les personnes qu'il représente veilleront à ce qu'il en soit ainsi. Le 14 septembre dernier, le SPF Affaires étrangères et le SPF Economie ont organisé une réunion d'information consacrée à l'impact du TTIP sur la Belgique. M. Cermak y assistait avec d'autres représentants de la société civile et a demandé s'il ne serait pas plus opportun d'examiner l'impact du CETA sur la Belgique avant de se pencher sur le TTIP. On lui a alors répondu qu'il n'y avait pas de budget disponible pour réaliser une étude sur l'impact du CETA. Cela signifie donc que la Belgique est prête à entériner un traité de 1.600 pages sans prendre la peine de l'analyser profondément.

M. le Président répond que l'impact de ce traité a fait l'objet d'évaluations de la part de l'Union Européenne.

M. Cermak rétorque que ces calculs ont été effectués en 2008, avant qu'une seule ligne du traité n'ait été négociée. Les traités du CETA et du TTIP soulèvent une vague d'inquiétude sans cesse croissante au sein des populations belge et européenne, puisque, selon un sondage publié la semaine dernière dans La Libre Belgique, seuls 13 % des Belges y sont favorables et que, le 20 septembre dernier, 15.000 personnes défilaient rue de la Loi et au rond-point Schuman pour exprimer leur opposition. Elles étaient 320.000 en Allemagne le 20 septembre et 25.000 en Autriche.

M. le Président signale qu'en dépit des vives critiques émises par le vice-chancelier allemand à l'encontre du TTIP, le parti social-démocrate (SPD) et l'ensemble du gouvernement allemand sont favorables au CETA.

M. Cermak estime que les renseignements donnés par M. le Président sont erronés car, lors de sa convention de la semaine dernière, le SPD allemand a voté une résolution fixant des conditions à la signature du CETA. Ces conditions sont loin d'être remplies actuellement et, sur base des informations disponibles, la déclaration interprétative ne permettra pas de régler le problème puisque, par sa nature même, elle peut uniquement clarifier les éléments mentionnés dans le texte et non modifier sa portée. De plus, les allégations

selon lesquelles les négociations relatives au CETA ont été opérées dans la transparence et le souci d'informer la société civile sont tout à fait fausses. En réalité, les négociations sur le CETA ont été menées dans l'opacité la plus totale. De 2009 à 2014, aucun document relatif à ces tractations n'a été rendu public. Et il a fallu la mobilisation massive de trois millions et demi de citoyens européens pour arriver à changer quelque peu la méthode dans le cas du TTIP. Par contre, les démarches relatives au CETA ont été entreprises dans une fidélité à l'ancien modèle qui frisait le ridicule puisque le texte du mandat adopté par le gouvernement belge en 2009 et censé définir le cadre des négociations pour le CETA était lui-même considéré comme un document secret. Et il s'avère que ce mandat a été rendu public en 2015, un an après la publication du traité lui-même.

Il est également faux de prétendre qu'il s'agit d'un traité de libre-échange. En réalité, le CETA se présente lui-même comme un traité de nouvelle génération qui affecte directement le mode d'élaboration des lois, les mécanismes de protection de la santé, de l'environnement, les droits des travailleurs, des consommateurs, etc. Il ne promeut pas vraiment le libre-échange mais plutôt la dérégulation. Si l'objectif du CETA était vraiment de défendre les valeurs communes au Canada et à l'Europe, pour reprendre les termes utilisés par M. le Président, il veillerait à ce que les normes protectrices convergent vers le haut. Or, c'est loin d'être le cas, puisque les 12 milliards de bénéfice escomptés représentent à peine 0,09 % du PIB européen. De plus, selon certaines analyses, le CETA entraînerait la perte de 204.000 emplois en Europe, l'augmentation des inégalités ainsi que des pertes annuelles de revenu pouvant aller jusqu'à 1.300 € par travailleur. Ne serait-il pas opportun de lancer un débat de fond plutôt que de se focaliser sur des controverses idéologiques hors de propos telles que « Pour ou contre le commerce » ou « Pour ou contre l'économie de marché » ? Selon M. Cermak, c'est M. le Président lui-même qui se livre à de la désinformation car le problème essentiel du système d'arbitrage ne réside pas dans le fait que les arbitres soient désignés par les entreprises ou les Etats mais plutôt dans l'instauration d'un mécanisme à sens unique où les investisseurs sont les seuls à pouvoir poursuivre les Etats alors que personne n'est en mesure de poursuivre une entreprise si elle viole les droits fondamentaux des travailleurs ou porte atteinte à l'environnement.

M. le Président s'étonne du fait que M. Cermak et les gens qu'ils représente glosent abondamment sur le CETA et le TTIP et ne s'expriment pas sur les accords de libre-échange conclus avec Cuba ou avec le Vietnam quoique ces derniers pays ne respectent guère les règles de l'OIT.

M. Cermak considère que M. le Président ne prend pas la peine d'écouter la société civile car les mouvements partageant sa sensibilité se sont exprimés sur le sujet.